

2025-116



Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
CIRCULATION ALTERNEE
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER
Voie Communale N°7
CHEMIN DE JETTE FEU

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de la SAS TERCO située ZA Champ de la Tuilerie 1 – 16400 LA COURONNE, en date du 27 juin 2025 ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de construction d'un branchement ENEDIS, sur la Voie Communale n°7, chemin de JETTE FEU à Salles d'Angles, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier il y a lieu de restreindre la circulation par alternat par feux tricolores et Alternat par panneaux B15 C18 ouverture par ½ chaussée et d'interdire le stationnement ainsi que le dépassement à tous les véhicules et poids lourds.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du 15 juillet jusqu'au 15 aout 2025, date de fin de travaux de construction d'un branchement ENEDIS, la circulation sur la Voie Communale n°7, chemin de JETTE FEU, sera alternée par feux tricolores et Alternat par panneaux B15 C18 ouverture par ½ chaussée.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TERCO.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Marcel GERON

